

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE - Commune de Chamalières-sur-Loire

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à vingt-heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, Eric VALOUR, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Pierre FAYOLLE

Date de convocation : 10 avril 2024

Présents (es) : Messieurs Eric VALOUR, Jean TEMPERE, Pierre FAYOLLE, Philippe DAVENAS, Philippe RIVOLLIER, Maurice RIOUFREY, Hervé NTAÏS, François BALLERIE, Mesdames Emmanuelle DIDIER et Julie VALLEE, M. Julien BONCOMPAIN est arrivé en cours de séance à 20h24.

Absents (es), Excusé(es) représenté(es) : 0

Nombres de conseillers en exercice : 11

Présents : 11 – Votants 11 – Pour 11 – Contre 0 – Abstention 0

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 - Approbation du compte de gestion 2023 - Vote du compte administratif 2023 – Vote des taux d'imposition - Exercice 2023 Affectation des résultats - Vote du budget primitif pour l'exercice 2024 - LEADER, plan de financement prévisionnel Aménagement paysager pour la renaturation du centre-bourg de Chamalières-sur-Loire dans le cadre d'un aménagement d'une entrée de bourg -

Travaux aménagement et sécurisation du bourg tranches 2 et 3, demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, modification du plan de financement - TYRO' sur Loire – SAS Conbo, location logement au n° 6 place St-Jacques - Attribution Subventions aux associations - Demande d'acquisition de terrain communal par M. Reynaud Dulaurier au village d'Aunas - Demande d'acquisition de terrain communal par M. Blondeau au village de la Fayolle - Transfert de biens de sections - Projet Vidéo surveillance - Pref43 - Approbation répartition dérogatoire de la DGF - Travaux d'Eclairage public installation feux tricolore récompense et déplacement 2 EP - Agglo le Puy en Velay : Approbation attribution de compensations provisoires pour 2024 - Restauration-Valorisation-Sécurisation de la porte polychrome du XIIe siècle de l'Eglise de Chamalières sur Loire - Syndicat Départemental d'Energies : Réadhésion au groupement d'achat d'électricité et/ou de gaz naturel dont le SDE43 est membre pilote.

Questions diverses

M. Pierre FAYOLLE est désigné secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Le Maire propose en début de séance de rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la vente du tènement immobilier du 179 rue des Vigès, et de retirer de l'ordre du jour la

délibération concernant l'approbation de la répartition dérogatoire de la DGF et la délibération portant sur l'approbation d'attribution de compensations provisoires pour 2024.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité des présents.

Délibération n° 15-2024

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Délibération n° 16-2024

Objet : Adoption du compte de gestion 2023

VU les articles L 1612-12, et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui précisent que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, et des comptes de gestion du receveur avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Objet : Adoption du Compte Administratif 2023

VU les articles L 1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui précisent que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par M. Le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

VU le budget primitif adopté par délibération du conseil municipal du 03 avril 2023

VU la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023, présenté par le comptable de la commune.

M. Pierre FAYOLLE, adjoint au maire, soumet au conseil municipal le résultat du compte administratif de l'exercice 2023, présenté par M. Éric VALOUR, Le Maire. M. Pierre FAYOLLE précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte de gestion établi par le comptable de la commune et que les résultats sont identiques. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

		II
		A

	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		
Section de fonctionnement	A 476 879,67	G 628 132,02
Section d'investissement	B 440 936,40	H 337 749,59

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		
Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I (si excédent) 327 047,64
Report en section d'investissement (001)	D 89 711,36	J (si excédent) 0,00

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	- A + B + C + D 1 007 527,43	- G + H + I + J 1 292 929,25
--	------------------------------	------------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)		
Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
Section d'investissement	F 158 139,28	L 49 016,89
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 158 139,28	= K + L 49 016,89

RESULTAT CUMULE		
Section de fonctionnement	= A + C + E 476 879,67	= G + I + K 955 179,66
Section d'investissement	= B + D + F 688 787,04	= H + J + L 386 766,48
TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 1 165 666,71	= G + H + I + J + K + L 1 341 946,14

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent - en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent - en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Le conseil après en avoir délibéré hors la présence de M. Le Maire et sous la présidence de M. Le Maire-adjoint chargé des finances, adopte à l'unanimité des présents le compte administratif.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Délibération n° 18-2024

Objet : Vote des taux taxes

VU les dispositions de l'article A 1639 du code général des impôts qui précise que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État et qu'en contrepartie, le taux TFPB du département (13,17%) est transféré aux communes, affecté d'un facteur correctif,

Considérant que l'évolution des bases communiquées par les services fiscaux prend en compte l'évolution de l'inflation.

M. Le maire propose de reconduire les taux :

- **pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,23 % ;**
- **pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,48 %.**
- **pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et logements vacants : 14,56%**

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité des présents :

Les taux de fiscalité directe locale de 2024 sont adoptés, en les maintenant à leur niveau de 2023.

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux sans délai.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Objet : Exercice 2023, Affectation des résultats

M. Le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

43049 Code INSEE	COMMUNE CHAMALIERES/LOIRE BUDGET COMMUNAL	2023
---------------------	--	------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :	
Résultat estimé de fonctionnement	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	151 252.35
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	327 047.64
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	478 299.99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-192 899.17
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-109 122.39
Besoin de financement F. = D. + E.	302 020.56
AFFECTATION =C. = G. + H.	478 299.99
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	302 020.56
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	176 279.43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition d'affectation faite par M. Le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Objet : Vote du budget primitif pour l'exercice 2024

VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

M. Le Maire présente le projet de budget qui prévoit :

BUDGET 2024 COMMUNAL					
DEPENSES			RECETTES		
	Libellé	Budget 2024	Comptes	Libellé	Budget 2024
11	Charges à caractère gén.	257 169,43 €	70	Produits des services	38 100,00 €
12	Charges de personnel	221 150,00 €	73	Impôts et taxes	269 750,00 €
14	Atténuation de produits	26 258,00 €	74	Dotations et participations	224 373,00 €
65	Autres charges gest ^e cour.	48 800,00 €	75	Autres prod. Gest ^e courante	55 000,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	13	Atténuations charges	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	42	Opérations d'ordre	- €
42	Opérations d'ordre transfert	- €	2	Résultat de fonction.	176 279,43 €
22	Dépenses imprévues	- €			
23	Virement à la sect ^e invst.	217 125,00 €			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTION.		773 502,43 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTION.		773 502,43 €
16	Emprunts et dettes assimilés	14 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
20	Immo incorporelles	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
204	Subventions equip versées	0,00 €	10	Dotations, fds divers	322 020,56 €
21	Immobilisations corporelles	370 000,00 €	41	Opérations patrimoniales	0,00 €
23	Immobilisations en cours	30 000,00 €	13	Subv d'investissement sans op	169 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 625,00 €	024	Produits de cessions	0,00 €
40	Opération d'ordre	0,00 €	040	Transferts entre sections	0,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	21	Vir. Section fonctionnement	217 125,00 €
1	Solde exécution reporté	192 898,17 €	16	Avances à rembourser	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €			
020	Dépenses imprévues	0,00 €			
Op 98	Tranches 2 et 3	340 000,00 €	Op 98	Tranches 2 et 3	250 000,00 €
Op 97	Tranche 1	0,00 €	Op 97	Tranche 1	0,00 €
Op 1001	Visite numérique	0,00 €	Op 1001	Visite numérique	0,00 €
RAR 2023		158 139,28 €	RAR 2023		49 016,89 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTIS.		1 107 662,45 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTIS.		1 107 662,45 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le budget de la commune proposé par M. Le Maire
- **Autorise** M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Délibération n° 21-2024

Objet : Plan de financement prévisionnel Aménagement paysager pour la renaturation du centre-bourg de Chamalières-sur-Loire dans le cadre d'un aménagement d'une entrée de bourg

DESCRIPTIF DE LA FICHE PROJET.

La commune de Chamalières-sur-Loire est située dans la vallée de la Loire, entre Vorey-sur-Arzon et Retournac. Le centre-bourg possède un patrimoine remarquable avec le prieuré roman Saint-Gilles de Chamalières et la commune souhaite proposer des espaces urbains attractifs, dignes du patrimoine bâti valorisé.

Dans le cadre d'un projet de revitalisation, la Commune envisage le traitement de ces entrées de bourgs. Ainsi, l'entrée de bourg en provenance de Rosières par le croisement des RD 35 et RD 103 et l'entrée de bourg en provenance de Combres en dessous du cimetière fait l'objet d'un projet d'ensemble.

Ces travaux visent à sécuriser ces secteurs et à fluidifier le trafic routier. Ces aménagements comportent également la création de nouveaux espaces publics paysagers et la désimperméabilisation des sols.

Ainsi, de nombreuses zones de ces entrées de bourg, aujourd'hui revêtues, seront désimperméabilisées. Ce passage en espaces verts ou en zone en sable permet une renaturation du centre-bourg pour répondre aux défis du changement climatique.

Les travaux qui font l'objet d'une demande dans le cadre de LEADER concernent le lot « espaces verts ».

Cet investissement permettra de valoriser le centre-bourg de Chamalières-sur-Loire tout en participant à la renaturation et à la désimperméabilisation de cet espace. Cette réhabilitation permettra la reconquête de ce bâti vacant et une revalorisation du centre-bourg de Chamalières sur Loire.

Le budget prévisionnel de ce projet est évalué à : 282 772.38 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description		Montant HT
	Terrassement, Réseaux, Voirie		214 347.38 €
	Espaces Verts		68 425.00 €
	TOTAL		282 772.38 €
	ASSIETTE ELIGIBLE LEADER		68 425.00 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant HT	Etat d'avancement
	LEADER Haute-Loire	21 038.07 €	Subvention sollicitée
	Région Auvergne Rh Alpes	14 314.79 €	Subvention sollicitée
	Etat DETR 2023	19 387.14 €	Arrêté du 06/06/2023
	TOTAL Aides Publiques sur assiette LEADER	57 740.00 €	80 %
	Autofinancement	13 685.00 €	20 %
	TOTAL Financement	68 425.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- **De solliciter** la participation financière auprès des différents financeurs et notamment auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Délibération n° 22-2024

Objet : Travaux aménagement et sécurisation du bourg tranches 2 et 3
Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes
modification du plan de financement

M. Le Maire expose :

L'aménagement et la sécurisation du centre bourg a débuté par une première tranche (entrée du bourg en provenance de La Gare) consistant en l'acquisition et la déconstruction de deux bâtiments en vue d'aménagement d'espaces publics.

Elle se poursuit

- D'une par l'aménagement des entrées en provenance de Rosières par le croisement des RD 35 et RD 103 et du parking, tranche 2 du projet global.

- Et d'autre part par l'aménagement de l'entrée en provenance de Combres en dessous du cimetière, tranche 3 du projet global.

Les objectifs visés pour cette opération sont : la valorisation de la fonction habitat, l'amélioration de la visibilité et de la sécurité de la circulation automobile et piétonnière, l'amélioration de l'esthétique et de l'accueil des visiteurs.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention de la région Auvergne Rhône-Alpes pour laquelle il convient de présenter la demande globalement sur l'ensemble des aménagements de bourg tranches 1, 2 et 3.

Une mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) a été confiée à la SPL du Velay pour mener à bien ce projet.

Le coût de la tranche 1 en cours déjà réalisé est de 409 459,00 euros HT

L'avant-projet (AVP) des tranches 2 et 3 a été présenté le 28 octobre dernier, et a fait l'objet d'une reprise partielle ultérieure qui a été transmise au maître d'ouvrage le 14 novembre dernier.

L'estimation des coûts de ces deux tranches est de : **335 524,88 euros HT**

Sous maîtrise d'œuvre du groupement OSMOSE PAYSAGE/AB2R :

Estimation des coûts travaux en phase AVP des deux secteurs : **282 772,38 € HT**
(délibération du conseil municipal n°08-2024)

Honoraires de MOE : **35 237,50 € HT**(délibération du conseil municipal n°09-2024)

Honoraires d'AMO de la SPL du Velay : **11 679,00 € HT ;**

Honoraires du Géomètre (levé topographique) : **3 580,00 € HT ;**

Honoraires du CSPS : **2 256,00 € HT.**

SYNTHESE ESTIMATION

	SECTEUR 1 LE Cimetière	SECTEUR 2 LE PARKING	TOTAL
CHAPITRE 1 TERRASSEMENTS RESEAUX VOIRIE			
1 TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX	10 784,00 €	31 806,00 €	42 590,00 €
RESEAU DE COLLECTE ET DE VACUATION DES EAUX PLUVIALES	2 982,25 €	3 060,75 €	6 043,00 €
DEPLACEMENT CANDELABRE	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
MISE EN PLACE FEU RECOMPENSE	10 298,88 €	- €	10 298,88 €
2 RESEAUX	13 381,13 €	4 860,75 €	18 241,88 €
3 GENIE CIVIL	- €	28 650,00 €	28 650,00 €
4 BORDURES	6 442,00 €	21 917,50 €	28 359,50 €
5 REVETEMENTS DE SOL	10 347,00 €	60 414,00 €	70 761,00 €
6 DIVERS	180,00 €	25 565,00 €	25 745,00 €
TOTAL CHAP 1 HT	41 134,13 €	173 213,25 €	214 347,38 €
CHAPITRE 2 ESPACES VERTS			
1 INSTALLATION DE CHANTIER ET TERRASSEMENTS LIES AUX PLANTATIONS	5 375,00 €	10 225,00 €	15 600,00 €
2 FOURNITURE ET PLANTATIONS	10 570,00 €	17 305,00 €	27 875,00 €
3 DIVERS	4 750,00 €	12 200,00 €	16 950,00 €
4 TRAVAUX DE FINALISATION	3 000,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €
TOTAL CHAP 2 HT	23 695,00 €	44 730,00 €	68 425,00 €
Montant Travaux H.T.	64 829,13 €	217 943,25 €	282 772,38 €

Le projet d'aménagement des entrées de bourg tranches 1, 2 et 3 dans sa globalité s'élève donc à :

Tranche 1 : 409 459,00 euros HT
 Tranches 2 et 3 : 335 524,88 euros HT
 Total : 744 983,88 euros HT

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une modification du plan de financement intégrant au subvention des fonds Leader :

aménagement bourg tranches 1,2,3							
coûts		financement					
tranche1	409459,00		commune	subven- tions attri- buées		subventions sollici- tées	Total
tranches 2,3, trav	282772,38	tranche 1		121358,00	DETR		
tranches 2,3 MOE	35237,50			80000,00	département		
amo	11679,00						
CSPS	2256,00	tranches 2, 3		80000,00	DETR	12 000	amandes de police
leve topo	3 580,00					21 038,07	Leader
						150 000,00	Région aura
total	744 983,88		280587,81	281358,00		183038,07	744983,88

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider** le plan de financement prévisionnel au projet d'aménagement du Bourg tranches 1,2 et 3
- **Déposer** auprès de la Région Aura une demande de subvention à hauteur de 150 000 euros
- **Donne pouvoir** à M. Le Maire afin de :
Signer les conventions et tous documents complémentaires relatifs aux subventions pour le projet d'aménagement des entrées de bourg de Chamalières-sur-Loire.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Objet : Tyro'sur Loire - SAS Conbo, location d'un logement F3, au n°6 place Saint-Jacques

VU l'article L 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens immobiliers,
VU l'article L 2221-1 du code de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 novembre 2023 fixant les prix et services et locations.

M. Le Maire expose :

Afin de loger le personnel de la société **Tyro'sur Loire- SAS Conbo** pendant la période d'activité estivale, M. Le Maire propose de mettre à bail pour les mois de juillet et août un logement F3 au n°6 place Saint-Jacques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de louer ce logement à la société **Tyro'sur Loire- SAS Conbo**
- de fixer le montant du loyer à **272 euros par mois**, charges comprises, par dérogation à la délibération du 21 novembre 2023 sus visée.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Objet : Attribution subventions aux Associations

M. Le Maire expose :

La commune de Chamalières apporte un soutien financier annuel aux associations qui œuvre sur le territoire communal ou qui offrent un service aux habitants de la commune.

Il convient de fixer le montant des subventions qui seront accordées au titre de l'exercice 2024.

A cet effet M. Le Maire propose les attributions suivantes, sans changement par rapport au attributions votées au budget 2024 ; ***sous conditions que le document cerfa 12156*06 « demande de subventions » soit complété***

- Association donneurs de sang bénévoles de Vorey :	105 euros
- Association donneurs de sang bénévoles de Retournac :	105 euros
- Corps des sapeurs-pompiers de Vorey :	125 euros
- Amicale des sapeurs-pompiers de Retournac :	125 euros

- ADMR de Retournac :	190 euros
- Association Communale de Chasse Agréée :	190 euros
- Association Club de l'amitié :	190 euros
- Association des anciens combattants :	190 euros
- Association Chamalières animation :	190 euros
- Association Amicale du sou des écoles :	190 euros
- Association les Penous du Bord de Loire :	190 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les attributions proposées sous conditions que le document cerfa 12156*06 « demande de subventions » soit complété.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Délibération n° 25-2024

Objet : Demande d'acquisition de terrain communal par M Reynaud Dulaurier Grégory au village d'Aunas

Vu le CGCT notamment l'article L 2241-1 qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune

Vu la demande présentée par M. Reynaud Dulaurier Grégory en vue d'acheter une bande de terrain communal jouxtant son habitation.

M. Le Maire expose :

M. Reynaud Dulaurier Grégory demeurant 54 chemin de Bartou - Aunas - 43800 Chamalières-sur-Loire, dans un ensemble immobilier d'une ancienne ferme dont il est propriétaire, demande à faire l'acquisition d'une bande dont la superficie approximative étant de 200 m² à distraire de la parcelle B 1856, sur le terrain faisant partie du domaine privé de la commune (cadastré sous le numéro B 1856), afin d'y d'aménager un assainissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre 200 m² environ sur cette parcelle de terrain à M. Reynaud Dulaurier Grégory au prix de **4 € le m²** sous réserve :

- qu'il supporte le coût de la division foncière et des plans de géomètre ;
- qu'il supporte seul les frais de clôture pour le cas où il souhaiterait établir une clôture mur grillage ou autre...
- le prix sera déterminé en fonction du métrage résultant du document d'arpentage.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer tous documents et l'acte notarié afférents à cette vente

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Délibération n° 26-2024

Objet : Demande d'acquisition de terrain communal par M. Blondeau Jean-Pierre au village de La Fayolle

Vu le CGCT notamment l'article L 2241-1 qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune

Vu la demande présentée par M Blondeau Jean-Pierre, en vue d'acheter une parcelle de terrain communal jouxtant son habitation.

M. Le Maire expose :

M. Blondeau Jean-Pierre demeurant 5 chemin des Ayguières - La Fayolle - 43800 Chamalières-sur-Loire, dans une maison référencée sous le numéro cadastral A 1983 dont il est propriétaire, demande à faire l'acquisition de la parcelle A 3113 située devant son pas de porte et qu'il utilise comme une cour, de 19 m2 en référence cadastrale, faisant partie du domaine privé de la commune afin d'en avoir la propriété et un usage privatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette vente sous réserve que M Blondeau Jean-Pierre :

- - supporte seul les frais de clôture pour le cas où il souhaiterait établir une clôture mur grillage ou autre...
- - qu'il accepte le prix fixé à 76€.
- - qu'il prenne en charge l'ensemble des frais induits.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer tous documents et l'acte notarié afférents à cette vente.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Objet : Gestion des biens, droits et obligations des sections de commune, demande de transferts

VU la lettre de Mr le Préfet en date du 6 Décembre 2023

VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée ;

VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2411-11 du code général des collectivités territoriales

Considérant que de mémoire d'homme les impôts des biens de section sont payés par la commune

Considérant que les usages ancestraux de certains biens de section sont tombés en désuétude, entraînant le dépérissement de sections entières ou pour partie

M. Le Maire expose :

Avec la promulgation de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, la section de la commune a vu son régime juridique évoluer et se moderniser.

Lorsque la section est active et profite à ses habitants, la gestion des sections est simplifiée.

Lorsque, au contraire le dépérissement de la section est constaté, le transfert des biens sectionaux aux communes est facilité.

Par lettre sus visée, M. Le préfet de la Haute-Loire nous invite à mettre en oeuvre, sans désenparer, les procédures prévues pour permettre le transfert, à la commune, des biens, droits et obligations des sections en situation de dépérissement, lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts de la section sont payés sur le budget communal ou admis en non-valeur, ou lorsque les électeurs de la section n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions sont réunies, ou encore lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation, ou enfin lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

Sur demande du Conseil Municipal M. Le Préfet prononce le transfert des biens à la commune.

Ce transfert s'avère particulièrement opportun pour les sections boisées dont le dépérissement s'accompagne très généralement d'une absence notable d'entretien et fait donc courir un risque d'incendie accru au territoire concerné.

De même, lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre un objectif d'intérêt général, lorsque tout ou partie des biens, droits et obligation d'une section pouvant contribuer à cette mise en oeuvre.

Ceci étant exposé M. Le Maire présente l'Etat des biens de section sur la commune de Chamalières sur Loire, étant précisé que les villages de Chamboulive et du Faux (communes de Vorey et Mézères) ont des biens de sections sur le territoire de la commune de Chamalières et que à contrario Pièyres a des biens de section sur le territoire de la commune de Mézères.

1- Sections hors commune

1-1 Chamboulive (commune de Vorey) compte communal 050

parcelles : B 748, B 749, B 776, B 777, La GRANGEASSE, pour une surface de 13290 CA

1-2 Le Faux (commune de Mézères), compte communal 055

Parcelles : C 914, C 917, COURTERAS, pour une surface de 1878 CA

En cas de transfert ces biens deviendraient propriété des communes de Vorey pour Chamboulive et de Mézères pour Le Faux.

2- Sections communales

2-1 Chamalières bourg Compte 013

2-11 partie de section inactive et en dépérissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus

Parcelles : A 1754, A 1782, 1783, A 1784, 1785, Croix de la Pierre

2-12 partie active : exploitée, génératrice de revenus et d'affouage, impôts et entretien compensés par les revenus

Parcelles : A 1912, A 1934, La Fayolle

Parcelles : A 1873, A 1874, A 2443, La Barthe et Crouzeau

Parcelles : A 2433, A 698, Les Garnasses

Parcelles : A 672, Les Chareyres

2-2 Le Chomeil : compte communal 027

- **Etat de la section** : inactivité, dépérissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus

- **Parcelles** : B 1904, Le Chomeil; B 509 Suc de Bartout

2-3 La Fayolle : compte communal 051

- **Etat de la section** : inactivité, dépérissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus)

- **Parcelles** : A 2070, A 2074, A 2123, A 2324, A 2900, A 2902, A 2903, A 2904, A 3121

2-4 Le Mazer : compte communal 056

- **Etat de la section** : inactivité, dépérissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus

- **Parcelles** : B 1301, B 1318 pour une surface de 3525 CA

2-5 Rouiller : Compte communal 022

- **Etat de la section** : inactivité, dépérissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus

- **Parcelle** : B 1548

2-6 Le Pouy : compte communal 031

- **Etat de la section** : inactivité, dépérissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus, absence d'habitant ayant droit

- **Parcelles** : A 803, A 807, A 816,

2-7 La Fayolle/Granoux/Pièyres : compte communal 047+049

Etat de la section : exploitée, génératrice de revenus et d'affouage, impôts et entretien compensés par les revenus

Parcelles : C 101, C 102, C 406, pour une surface de 20132 CA

2-8 Chamalières bourg/Ventressac comte 026

2-81 partie inactive, en dépérissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus

Parcelles : A1 les Ribes

Parcelles : A 117, A135 Le Batelier

Parcelles : A 504, La Gare

2-82 partie active : exploitée, génératrice de revenus et d'affouage, impôts et entretien compensés par les revenus)

Parcelles : A 2967, A 2968, A 2969 La Bessèze

Parcelles : A 652, A 670,, A 671, Les Chareyres

Parcelles : A 860 La Fouillouse

2-9 Pièyres haut : compte communal de la commune de Mézères 009

Section exploitée, génératrice de revenus et d'affouage, impôts et entretien compensés par les revenus)

Parcelles : A 1, A 14 A 15 A 16 cadastre de la commune de Mézères

Au vu des éléments ci-dessus énoncés M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

A - de demander à M. Le Préfet le transfert des biens sectionaux ci-dessous, considérant que leur situation de déperissement est très ancien et que les impôts charges et entretien sont à la charge de la commune depuis de très nombreuses années.

Chamalières bourg Compte 013

partie inactive, en déperissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus

Parcelles : A 1754, A 1782, 1783, A 1784, 1785, Croix de la Pierre

Le Chomeil : compte communal 027

Etat de la section : inactivité, déperissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus

Parcelles :B 1904, Le Chomeil pour 1017 CA ; B509

La Fayolle : compte communal 051

Etat de la section : inactivité, déperissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus)

Parcelles : A 2070, A 2074, A 2123, A 2324, A 2900, A 2902, A 2903, A 2904, A 3121 pour une surface de 2132 CA

Le Mazer : compte communal 056

Etat de la section : inactivité, déperissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus

Parcelles : B 1301, B 1318

Rouiller : Compte communal 022

Etat de la section : inactivité, déperissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus

Parcelle :B 1548

Le Pouy : compte communal 031

Etat de la section : inactivité, dépérissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus, absence d'habitant ayant droit

Parcelles : A 803, A 807, A 816, pour une surface de 2278 CA

Chamalières bourg/Ventressac comte 026

partie inactive, en dépérissement, absence de commission, impôts et entretien à la charge de la commune, absence de revenus

Parcelles : A 1 les Ribes

Parcelles : A 117, A135 Le Batelier

Parcelles : A 504, La Gare

B - De conserver les sections actives

Chamalières bourg Compte 013

Section exploitée, génératrice de revenus et d'affouage, impôts et entretien compensés par les revenus

Parcelles : A 1912, A 1934, La Fayolle

Parcelles : A 1873, A 1874, A 2443, La Barthe et Crouzeau

Parcelles : A 2433, A 698, Les Garnasses

Parcelles : A 672, Les Chareyres

La Fayolle/Granoux/Pièyres : compte communal 047+049

Section exploitée, génératrice de revenus et d'affouage, impôts et entretien compensés par les revenus

Parcelles : C 101, C 102, C 406,

Chamalières bourg/Ventressac comte 026

partie active : exploitée, génératrice de revenus et d'affouage, impôts et entretien compensés par les revenus)

Parcelles : A 2967, A 2968, A 2969 La Bessèze

Parcelles : A 652, A 670, A 671, Les Chareyres

Parcelles : A 860 La Fouillouse

Pièyres haut : compte communal de la commune de Mézères 009

Section exploitée, génératrice de revenus et d'affouage, impôts et entretien compensés par les revenus)

Parcelles : A1, A 14, A 15, A 16, cadastre de la commune de Mézères

Après avoir pris connaissance des informations données, vu les relevés de propriété et les plans cadastraux et débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de M. Le maire et l'autorise à engager la procédure de transfert auprès de M. Le Préfet.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Objet : Mise en place d'un système de vidéo surveillance

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L252-2 du code la sécurité intérieure

Vu la lettre de Mr le Préfet en date du 28 Novembre 2023

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26-I et 26-1-

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

M. Le Maire expose :

La préfecture de Haute-Loire a lancé un appel à projet 2024 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (**FIPDR**) concernant les volets prévention de la délinquance, de la radicalisation et du séparatisme et de la sécurisation.

Cela concerne les dispositifs d'équipement en vidéo-protection et de sécurisation des établissements scolaires.

Par lettre susvisée Mr le préfet nous informe de l'action de l'Etat pour accélérer les projets de vidéo-protection pour la sécurisation des sites.

Il rappelle que les dispositifs de vidéo-protection contribuent à assurer la sécurité des personnes et des biens et sont complémentaires d'autres mesures de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité. Ils ont prouvé leur efficacité pour contrer plus efficacement certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser les lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

Dans un contexte d'une menace terroriste visant notre pays et qui a conduit à rehausser la posture du plan Vigipirate au niveau «Urgence attentat», il demeure nécessaire de développer tous les moyens disponibles, pour garantir le maximum de sécurisation de l'ensemble des lieux particulièrement exposés au risque terroriste. Sont concernés en premier lieu les établissements scolaires, les lieux de culte, les mairies, les bibliothèques/médiathèques et les lieux d'accueils collectifs de mineurs.

Parmi ces outils, les dispositifs de vidéo-protection sont à mobiliser pour parvenir à cet objectif.

Notre collectivité n'étant pas encore dotée de tels équipements, Mr le préfet nous engage à nous inscrire dans une démarche proactive en la matière et nous propose un accompagnement des service de l'Etat dans le montage des dossiers, et de la gendarmerie départementale pour déterminer la meilleure implantation et obtenir ainsi un soutien financier de l'État au titre du FIDRP (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation).

Cette question ayant déjà fait l'objet d'une discussion et obtenu l'accord de principe lors d'un conseil municipal précédent une étude a été conduite.

M. Le Maire présente le projet qui comprend :

- **Dépôt communal** : installation d'une vidéo-protection multi-caméras afin de réduire le risque d'intrusion et de vols ;

- **Croisement RD35 et RD103 au niveau du viaduc** : une caméra apte à visualiser les plaques d'immatriculation ;
- **Croisement RD35-RD103 aux Vigès** : une caméra apte à visualiser les plaques d'immatriculation ;
- **Ecole** : une caméra visualisant l'entrée de l'école ;
- **Place Saint-Gilles** : une caméra visualisant les abords de l'école, le parvis de l'église et les abords du jardin médiéval ;
- **Jardin médiéval** : une caméra visualisant le cloître et le jardin ;
- **Place Saint-Jacques** : une caméra visualisant la place, les abords de la mairie et de la salle polyvalente ;
- **Bords de Loire** : une caméra visualisant le débouché de la rue de la Loire sur le chemin des bords de Loire et les abords arrières du jardin médiéval et de la salle polyvalente ;
- **Eglise** : une caméra de surveillance afin d'éviter les effractions de troncs des volets de ciernes et d'assurer la protection des statues de la vierge à l'enfant (classée) et de Saint-Gilles.
- **Un enregistreur d'images en site sécurisé.**

Le coût est estimé à :

Devis TFC : 28 540.60 Euros HT pour matériels, systèmes et enregistreurs

Devis Frais : 13 457.50 euros HT pour les câblages

Total : 41 998.10 euros HT

Le projet est subventionné à hauteur de 25 % par l'Etat soit 10 499.52 euros, et de 50 % par la région, soit 20 999.05 euros

Les inscriptions budgétaires sont faites au budget 2024.

La procédure comporte des demandes d'autorisation et d'agrément des personnes autorisées à avoir accès aux images

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de réaliser ce projet, autorise M. Le maire à déposer les demandes de subvention et à engager les procédures utiles à la mise en place des équipements

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Objet : Travaux d' Eclairage public installation feux tricolore récompense et déplacement 2 EP

M. Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 20 619,90 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$20\ 619,90 \times 55 \% = 11\ 340,95 \text{ euros}$$

ette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **d'approuver** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. **de confier** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. **de fixer** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 11 340,95 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. **d'inscrire** à cet effet la somme de 11 340,95 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Objet : Restauration, valorisation et sécurisation de la porte polychrome du XIIe siècle de l'Église de Chamalières sur Loire.

M. Le Maire expose que la porte polychrome du XIIe siècle de l'église romane nécessite des travaux de restauration, de sécurisation et de valorisation.

Ces travaux impliquent :

- des études préalables en matière de soclage et de dendrochronologie ;
- l'application d'un traitement insecticide et fongicide sur la porte, ainsi que sur le mobilier usuel situé à proximité ;
- la réalisation d'un soclage qui permettra, en outre, de valoriser la présentation de la porte public ;
- la réalisation d'un éclairage adapté pour mettre en relief, notamment, les sculptures de la porte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. Le Maire à entreprendre ces travaux et solliciter les subventions auprès des organismes concernés.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Objet : Syndicat Départemental d'Energies réadhésion au groupement d'achat d'électricité et/ou gaz naturel dont le SDE43 est membre pilote

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Chamalières sur Loire, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Chamalières sur Loire, sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal :

Décide de l'adhésion de la commune de *Chamalières sur Loire* au groupement de commandes précité.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Autorise M. Le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Chamalières sur Loire, et ce sans distinction de procédures.

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Chamalières sur Loire.

Cette délibération est mise aux voix

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

Délibération n° 34-2024

Objet : Vente du tènement immobilier 179 rue des Vigès

Vu le CGCT notamment l'article L 2241-1 qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune

Vu la délibération du conseil municipal acceptant la donation à la commune du dit tènement immobilier

Vu l'offre d'achat faite par M. Jean François Gamond

M. Le Maire expose :

La commune est propriétaire du bien immobilier susvisé ensuite d'une donation au bénéfice de la commune. Ce bien est encadré sous les références : section A, numéro 1626 contenance GIS- UF 167 m2.

L'état de conservation du bâtiment aurait nécessité des travaux coûteux de remise en état que la commune ne peut réaliser sans mettre en péril d'autres projets d'intérêt général.

Une mission d'évaluation a été confiée au cabinet « Tempère Immobilier » de Rosières - 43800, qui a estimé le prix de vente à 25 000 euros. Un mandat de vente a été confié au cabinet « Tempère Immobilier » qui a assuré la publicité et les visites. Ensuite de quoi M. Jean François Gamond a fait une offre ferme d'achat au prix de l'estimation frais d'agence inclus.

M. Jean François Gamond demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre le bien immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De **vendre** à M. Jean François Gamond le bien encadré numéro A 1626 au numéro 179 Rue des Vigès
- **Autorise** M. Le Maire à signer l'acte de vente

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/04/2024
et publication ou notification du

